

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

32 avenue du 14 Juillet – 21300 CHENOVE

1° Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. Il est doté d'une personnalité juridique de droit public et a une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est géré par un Conseil d'Administration, dont le Maire est Président, et qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le fonctionnement du CCAS est placé sous la responsabilité d'un directeur(trice).

Le CCAS de Chenôve, en plus de ses missions d'action sociale, dispose d'un service de restauration. Celui-ci se situe 32 avenue du 14 juillet à Chenôve.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi du 2 janvier au 31 décembre de chaque année (sauf jours fériés) pour le repas de midi. Sa capacité d'accueil est de 40 personnes maximum.

Les objectifs de ce service sont :

- Prendre des repas équilibrés et diversifiés
 - Créer du lien social
 - Rompre l'isolement et la solitude
 - Développer le bien-être et la santé
 - Maintenir une certaine activité
- Le restaurant peut également être utilisé pour des animations gérées par le CCAS de Chenôve.

2° Les personnes accueillies

- Les habitants de Chenôve de plus de 65 ans,
- Les habitants de Chenôve de moins de 65 ans, évalués par un travailleur social du CCAS et après validation du chef de service du service personnes âgées du CCAS,
- Ponctuellement, les accompagnants des personnes âgées,
- Exceptionnellement, des invités mineurs à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte (décharge de responsabilité à signer par les parents ou détenteur(s) de l'autorité parentale),

- Les employés de la Ville et du CCAS de Chenôve à titre individuel, ou dans le cadre d'un stage
- Les personnes invitées par un service municipal ou par le CCAS,
- Des stagiaires effectuant une formation au sein de la collectivité

3° Inscriptions

La demande d'inscription est à faire auprès du Service Personnes âgées du CCAS de Chenôve, par téléphone au 03.80.51.55.54, ou en venant à la Maison des Aînés 33, rue Armand THIBAUT – 21300 CHENOYE sur les horaires d'ouverture au public.

Les inscriptions peuvent être réalisées au plus tard la veille ou le vendredi pour le lundi, avant 09h30. Passé cette heure, toute demande d'inscription sera refusée.

Plusieurs formules sont proposées :

- De manière régulière (tous les jours, du lundi au vendredi),
- De façon plus ponctuelle (à la demande).

Toute nouvelle personne inscrite doit signer le présent règlement et remplir une fiche d'inscription.

4° Les annulations d'inscription

Elles se font la veille ou le vendredi pour le lundi avant 09h30. Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé.

En cas d'annulation hors délai pour raisons de santé, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 7 jours.

5° Les horaires des repas

Les repas sont servis à 12 heures. En cas d'impossibilité d'être présent à cette heure, toute personne se présentant au restaurant à partir de 12h20 sera systématiquement refusée.

6° L'hygiène alimentaire

- Pour des raisons sanitaires, il est formellement interdit d'emporter de la nourriture du restaurant ou de livrer un repas dans un domicile privé hors du restaurant. Il n'est pas possible de répondre aux régimes alimentaires particuliers.
- Il est également interdit d'apporter du « fait maison » au sein du restaurant.
- Il est toléré, à titre exceptionnel, d'acheter pour le dessert (gâteaux, tartes) avec traçabilité.

7° Motif de radiation

Le personnel du CCAS peut refuser l'accès au restaurant en cas de non-respect du présent règlement, et en particulier pour les motifs suivants :

- Impolitesse ou manque de respect vis-à-vis du personnel ou des usagers
- Manque d'autonomie des usagers sur évaluation du chef de service
- Problèmes de santé non compatibles avec une présence au restaurant
- Tenue vestimentaire ou hygiène incorrecte

Par ailleurs, le personnel du C.C.A.S se réserve le droit de refuser, voire de radier une personne qui serait en état d'ébriété.

En outre, une personne présentant des troubles du comportement caractérisés non adaptés au lieu d'accueil sera reçu par un travailleur social du CCAS en vue de rechercher une autre solution correspondant à ses besoins.

En cas de non-paiement des factures, la personne pourra également être radiée.

8° Tarifs, Facturation, Paiement

Les repas sont facturés en début de mois suivant le mois de consommation des repas.

Le tarif unique est voté annuellement par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les factures sont à régler en espèce ou par chèque directement au CCAS de Chenôve ou par courrier, CCAS – Régie unique - 2 place Pierre Meunier, 21300 CHENOYE (chèque à l'ordre de la régie unique du CCAS).

Si vous souhaitez recevoir votre facture par mail, renseigner votre adresse mail et remplissez le coupon-réponse joint à ce règlement.

Le règlement des factures ne peut être pris en charge que par une personne habilitée à cet effet (régisseur ou ses suppléants).

Les séniors habitant Chenôve, leurs repas est facturé à 8 €

Les agents de la ville ou du CCAS leurs repas est facturés à 5,30 €

Le repas invité est facturé à 10,50€.

9° Assurance et responsabilités

Le CCAS de la Ville de Chenôve décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après le repas pris au restaurant municipal.

Le CCAS de la Ville de Chenôve ne saurait être tenu pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

De façon générale, les contrats d'assurances souscrits par le CCAS de la Ville de Chenôve n'assurent pas la couverture en première ligne en cas d'accident.

Le CCAS de la Ville de Chenôve ne peut être reconnu responsable en cas de perte, vol, bris d'objet ou de vêtements apportés ou portés au restaurant municipal.

COUPON-REONSE

Madame, Monsieur, souhaitez-vous recevoir vos prochaines factures du restaurant municipal par mail ?

oui non

NOM : Prénom

Adresse mail :

Pour nous transmettre votre réponse, vous pouvez :

- Joindre ce coupon à votre règlement,
- Répondre via l'adresse mail regieccas@chenove.fr
- Déposer le coupon dans une des boîtes de dépôt de chèques (situées au restaurant municipal et à la maison des aînés).